



**Décision n° CODEP-DRC-2019-042198 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2019 autorisant la société Orano Cycle à mettre en œuvre les dispositions du plan d'urgence interne applicable aux périmètres des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 93, 105, 138, 155, 168, 176, 178 et 179 situées sur le site du Tricastin**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la Société EURODIF-Production d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et du Vaucluse) ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d'assainissement et de récupération de l'uranium, sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 modifié autorisant la société pour la conversion de l'uranium en métal et en hexafluorure d'uranium (COMURHEX) à créer une installation de conversion dénommée AC 25 dans son usine de Pierrelatte ;

Vu le décret n° 92-639 du 7 juillet 1992 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à créer une installation nucléaire de base de conversion de nitrate d'uranyle dénommée « TU5 » sur le site nucléaire qu'elle exploite à Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d'enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS (AREVA Tricastin Laboratoires d'AnalyseS) implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-LYO-2014-057469 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 janvier 2015 portant prescriptions relatives à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement dénommée W, située dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n°155, dénommée TU5, exploitée par AREVA NC sur le territoire de la commune de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu la décision CODEP-LYO-2015-024792 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2015 portant prescriptions relatives à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de conversion de l'uranium naturel, situées dans le périmètre de l'INB n° 105, exploitée par la société AREVA NC sur le territoire des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du 1er décembre 2016 enregistrant l'installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la décision CODEP-DRC-2018-002107 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018, enregistrant l'installation nucléaire de base n° 179 dénommée P35, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (Drôme) ;

Vu le courrier Orano Cycle TRICASTIN-19-006036/D3SE-PP/GC du 9 mai 2019 sollicitant l'autorisation de mettre en application une nouvelle version du plan d'urgence interne associé aux installations nucléaires de base et aux installations nucléaires de base secrètes exploitées par Orano Cycle et implantées sur le site du Tricastin ;

Vu le courrier Orano Cycle TRICASTIN-19-015859 D3SE-PP/GC du 2 octobre 2019 de transmission d'une version révisée du plan d'urgence interne en remplacement de celui transmis par courrier Orano Cycle TRICASTIN-19-006036/D3SE-PP/GC du 9 mai 2019 ;

Vu le courrier Orano Cycle TRICASTIN-19-015862 D3SE-PP/GC du 2 octobre 2019 s'engageant à transmettre une nouvelle révision du PUI avant la fin de l'année 2020 et à transmettre en appui à cette révision à venir plusieurs justifications complémentaires ;

Considérant notamment que, par courriers des 9 mai et 2 octobre 2019 susvisés, Orano cycle a déposé une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne des INB qu'elle exploite sur le site Orano du Tricastin relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par le code de l'environnement susvisé ; que ce plan d'urgence interne prend notamment en compte les nouvelles évolutions organisationnelles mises en œuvre consécutivement à la prise en charge de l'exploitation de l'ensemble des installations nucléaires de base de la plateforme du Tricastin en décembre 2018,

**Décide :**

***Article 1<sup>er</sup>***

La société Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à mettre en application le plan d'urgence interne associé aux installations nucléaires de base et aux installations nucléaires de base secrètes exploitées par Orano Cycle et implantées sur le site du Tricastin, dans les conditions prévues par sa demande du 9 mai 2019 susvisée, complétée par son courrier du 2 octobre 2019 susvisé.

***Article 2***

La mise en œuvre du plan d'urgence interne autorisée par la présente décision est effective avant le 31 décembre 2019.

***Article 3***

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par Orano Cycle, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

***Article 4***

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 octobre 2019.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,**

**Signé**

**Christophe KASSIOTIS**